

Avis d'attribution- MP 2022-10

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ :

Désignation :

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone : 04.95.51.77.97 - Fax : 04.95.51.14.40

Adresse internet : <http://www.corsica-pro.com> E-Mail : mpublics@atc.corsica

Activité(s) principale(s) : Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. -

Profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

2. PROCEDURE DE PASSATION : Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

3. OBJET DU MARCHÉ : La présente consultation avait pour objet la passation d'un contrat d'assurance complémentaire santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel de l'Agence du Tourisme de la Corse.

CPV global à la consultation : **CPV principal** : 66510000-8 (service d'assurance) **Numéro de référence du marché** : MP 2022-10. Code NUTS : FRM01

3-DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : 2 JANVIER 2023

4-NOMBRE D'OFFRES REÇUES : 2

5-NOM DU TITULAIRE :

MUTUELLE DE LA CORSE

8, avenue Maréchal sebastiani

20 200 BASTIA

7-MONTANT HT ANNUEL : 77 718.13 €. Les prestations sont traitées à prix forfaitaires et pourront évoluer en fonction des effectifs.

8- DUREE : Le marché est souscrit pour trois ans avec possibilité pour chacune des parties de résiliation annuelle.

-LITIGES ET RECOURS :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA - Villa Montepiano - 20407 BASTIA - France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

*Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

*Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

*Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.

10- SUPPORT DE PUBLICATION : Transmis le 16 janvier 2023 au BOAMP/JOUE, Corse-Matin et Nice-Matin, www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com.